Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Par suite d'une convocation en date du **07 décembre 2016**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **16 décembre deux mille seize, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **07 décembre 2016.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys – **Mme LESQUELIN Nadia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. SERMANDE Jean-Pierre** a donné mandat à Mme HOARAU Annie.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2016

2) **Mise en conformité des statuts de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires avec les dispositions de la loi NOTRe**
 - Approbation des statuts

3) **Opération « Paule et Gaston »**
 - Garantie d'emprunt

4) **Assainissement des eaux usées Route du Tévelave**
 - Approbation du dossier de consultation des entreprises
 - Approbation du plan de financement prévisionnel

5) **Implantation d'un distributeur automatique de billets**
 - Cession foncière à la Caisse Régionale Du Crédit Agricole
 - Déclassement du domaine public

6) **Acquisition Foncière**
 - Parcelle AD 1517 (ex 132 partie)
 - Approbation d'une convention de portage par l'EPFR avec désignation d'un repreneur Sodegis

7) **Acquisition Foncière**
 - Parcelle AD 1518 (ex 132 partie) et 133
 - Approbation d'une convention de portage par l'EPFR

8) **Vente des parcelles AS 1333 et AS 1338**
 - SCI du square
 - Prolongation de la promesse de vente

9) **Installation classée pour la protection de l'environnement : exploitation d'un parc zoologique sur le territoire communal**
 - Avis du Conseil Municipal

10) **Acquisition amiable de la voie privée Rue des Franciscéas pour transfert dans le domaine public communal**

11) **Sortie d'inventaire des véhicules communaux**

12) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

M. FORT a pris la parole pour annoncer au Conseil Municipal leur position commune, avec Mme Annie HOARAU, Natacha SILOTIA et M. Jean-Pierre SERMANDE, de se détacher du groupe « Les Avirons – Un nouvel Elan ».

Il a ajouté que Mme Colette CADERBY se joint également à eux et renouvelle à ce titre sa position annoncée lors d'un conseil de cette même année.

Enfin, il a fait savoir que leur position et décisions futures seront prises en fonction de la qualité des projets présentés, conformément à leur engagement, en faveur de l'intérêt des Avironnais et de leur bien-être.

Le Maire a pris acte de cette décision et a remercié M. Paul FORT pour son intervention.

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2016

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **16 septembre 2016** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 16 septembre 2016.**

& &
&

AFFAIRE N° 2/ **Mise en conformité des statuts de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires avec les dispositions de la loi NOTRe**

- Approbation des statuts

Exposé des motifs

La commune est membre de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires – Communauté d'Agglomération.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés d'agglomération à partir du 1er janvier 2017 (article 66 de la loi NOTRe qui modifie l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ci-après CGCT).

Ainsi, les compétences suivantes sont transférées aux EPCI à titre obligatoire :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (suppression de l'intérêt communautaire préexistant) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire préexistant) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

L'article 68-I de la loi NOTRe dispose que :

> *« (...) Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa,* ***elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code****. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à*

> ***la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date*** ».

Ainsi, en l'absence de modification statutaire au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération devra exercer l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5216-5 du CGCT y compris l'ensemble des compétences optionnelles listées audit article. En outre, le préfet de La Réunion procèdera à une modification unilatérale des statuts de la Communauté dans les six mois suivant la date du 1er janvier 2017.

Par conséquent, il convient impérativement de mettre en conformité, avant le 1er janvier 2017, les statuts de la Communauté au regard de la loi NOTRe et acter les transferts de compétences opérés par la loi.

Il est procédé à la modification des compétences obligatoires conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, le conseil municipal est invité à approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 66 et 68-I ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires – Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 notifiée le 13 décembre 2016 par laquelle la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires – Communauté d'Agglomération a approuvé le projet de statuts modifiés ci-annexé ;

Vu le projet de statuts annexé ;

Considérant que la commune des Avirons est membre de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires – Communauté d'Agglomération ; que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences obligatoires à la Communauté d'agglomération à partir du 1er janvier 2017 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe avant cette date ;

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire ci-annexée ; qu'il appartient à la commune d'émettre son avis sur cette modification conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ;

.../...

Après en avoir délibéré par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

A DECIDÉ :

ARTICLE 1 : d'approuver les statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de La Réunion et au Président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires – Communauté d'Agglomération.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Opération « Paule et Gaston »

- Garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal est informé que par courrier en date du 10 octobre 2016, la Sodégis a sollicité de la Commune le complément de la garantie de l'emprunt qu'elle va réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Paule et Gaston » Opération de 23 logements (LLTS) en cours sur le chemin Kerbel.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de **55%** soit pour une somme de 974 641,80 euros.

Le montant global de l'emprunt – contrat de prêt n° 54048 signé entre la Sodégis et la Caisse des Dépôts et Consignations est de 1 772 076,00 euros dont :

- ✓ 1 475 749,00 euros pour la construction ;
- ✓ 296 327,00 euros pour le foncier.

Les autres garants sont :

- ✓ **Conseil Départemental** **7,5%**
- ✓ **Conseil Régional** **7,5%**
- ✓ **CIVIS** **30,00%**

Le prêt accordé par la CDC est constitué de deux lignes : un financement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) pour la construction et un PLAI foncier.

L'obtention du prêt est suspendue à la production par la Sodégis des garanties susvisées.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Pour le PLAI construction :
Taux d'intérêt de 0,55%
Préfinancement : 24 mois
Durée 40 ans
Périodicité : annuelle

Pour le PLUS Foncier :
Taux d'intérêt de 0,55%
Préfinancement : 24 mois
Durée 50 ans
Périodicité : annuelle

.../...

Le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, à hauteur de la quotité garantie et sur simple demande du prêteur.

A été invité à :

- A accorder sa garantie à hauteur de **55%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 974 641,80 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **54048**, constitué de **2** Lignes du Prêt.
 Ledit Contrat était joint en annexe et faisait partie intégrante de la délibération.

- Décider d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

 Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- A s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le **Conseil Municipal,**

Vu les articles **L 2252-1 et L 2252-2** du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article **2298** du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 54048 en annexe signé entre la Sodégis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Invité à se prononcer, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'accorder sa garantie à hauteur de **55%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 974 641,80 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **54048**, constitué de **2** Lignes du Prêt.
 Ledit Contrat était joint en annexe et faisait partie intégrante de la délibération.

- D'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

 Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

➢ De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Assainissement des eaux usées Route du Tévelave**

- o Approbation du dossier de consultation des entreprises
- o Approbation du plan de financement prévisionnel

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 05 février 2016, le lancement des études pour l'extension du réseau primaire pour l'assainissement des eaux usées de la Route du Tévelave-RD16 sur la portion comprise entre la rue Bertin (zone AUS bas) et le secteur Camphrier a été autorisé.

Le dossier de consultation des entreprises correspondant est prêt. Pour la constitution des dossiers de demandes de financement, il convient :

- ✓ D'approuver le dossier projet et de consultation ;
- ✓ D'approuver le plan de financement prévisionnel.

Les caractéristiques principales du projet :

- ✓ Objectif principal : Les futurs travaux permettront de poursuivre l'extension du réseau vers le Tévelave pour à terme assainir le village. Dans l'immédiat, l'extension porte sur la partie comprise entre la rue Bertin et le secteur camphrier ;
- ✓ Le passage du réseau permet sur l'itinéraire le raccordement de 22 habitations.
- ✓ Les travaux préparatoires ;
- ✓ L'implantation de 2km de conduites ainsi que tous les éléments techniques annexes ;
- ✓ Les essais d'étanchéité et passage caméra ;
- ✓ La réfection de voirie.

Le coût des travaux est estimé à 748 628,30 euros. A ce coût, il convient d'adjoindre une enveloppe de 30 000,00 euros pour les études de maîtrise d'œuvre et honoraires divers.

Soit,
⇨ un coût TTC de 778 628,30 ;
⇨ un coût HT de 717 629,77.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Office de l'eau-Programmation 2016-2021	35%	251 170,42
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	40%	287 051,91
Commune (fonds propres et emprunt)	25%	179 407,44
TVA à charge communale		60 998,53

Le Conseil Municipal a été invité :

- ➢ A approuver le dossier de consultation des entreprises et le cas échéant à autoriser le lancement de la consultation ;
- ➢ A approuver le plan de financement proposé ;

.../...

- A approuver la prise en charge de la dépense au titre du budget annexe de l'assainissement des eaux usées et à autoriser le maire à solliciter des instances concernées l'attribution des subventions correspondantes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de la consultation ;
- D'approuver le plan de financement proposé ;
- D'approuver la prise en charge de la dépense au titre du budget annexe de l'assainissement des eaux usées et d'autoriser le maire à solliciter des instances concernées l'attribution des subventions correspondantes.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **Implantation d'un distributeur automatique de billets**

- Cession foncière à la Caisse Régionale Du Crédit Agricole
- Déclassement du domaine public

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal sa délibération en date du 16 septembre 2016 par laquelle le principe de la cession d'une emprise foncière à la Caisse Régionale du Crédit Agricole, au niveau du parking des services techniques communaux en limite Nord – Ouest sur une emprise de 20 à 25 m² assortie d'une servitude perpétuelle de stationnement en faveur des personnes à mobilité réduite et des convoyeurs de fonds, a été acté aux fins de l'implantation d' un kiosque « gabier » au centre-ville des Avirons.

Cette délibération a également permis de constater la désaffectation du service public de l'emprise sollicitée.

Par courrier en date du 21 octobre 2016, le service des domaines nous a fait parvenir son avis à savoir une portion de la parcelle AS 442 ainsi qu'une portion de la parcelle AS 540 pour une superficie de 20 m² (à parfaire ou à diminuer selon le document d'arpentage) classée au PLU en zone Ua : 6 000 euros.

Par courrier en date du 30 novembre 2016, la Caisse Régionale du Crédit Agricole a notifié à la Commune l'accord de son conseil d'administration pour l'achat de l'emprise, assortie des servitudes de passage et de stationnement PMR, à ce prix.

En conséquence, le Conseil Municipal a été invité à :

- Au vu du constat de désaffectation, décider du déclassement du domaine public de l'emprise concernée.
- Autoriser la vente, assortie des servitudes susvisées, de la portion concernée de la parcelle AS 442 ainsi qu'une portion de la parcelle AS 540 au prix de 6 000 euros. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

M. FORT Paul n'a pas pris part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** :

- Au vu du constat de désaffectation, a décidé du déclassement du domaine public de l'emprise concernée.
- A autorisé la vente, assortie des servitudes susvisées, de la portion concernée de la parcelle AS 442 ainsi qu'une portion de la parcelle AS 540 au prix de 6 000 euros. A dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Acquisition Foncière

- Parcelle AD 1517 (ex 132 partie)
- Approbation d'une convention de portage par l'EPFR avec désignation d'un repreneur Sodegis

Aux fins de densifier le secteur du Tévelave, le Maire a négocié une emprise foncière située entre la RD16 et la rue Francis Rivière. Les Consorts Fort, propriétaires de cette emprise cadastrée AD 1517 et classée en zone AUd d'une contenance de 5508 m² (arpentée 5443 m²), ont marqué un accord pour une vente calculée sur une base de 70 euros le m².

La Commune a désigné la Sodégis pour reprendre le bien après un portage du foncier par l'EPFR et y réaliser une opération de logements.

A cet effet, une convention doit intervenir entre les trois parties aux fins de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession.

La Commune demande à l'EPFR, à l'issue du portage, de céder dans les mêmes conditions le bien à la Sodégis. Elle reste, toutefois, responsable des engagements souscrits et devra effectuer l'achat en cas de défaillance du repreneur.

Dans la mesure où la future opération comportera au moins 60% de logements aidés, la CIVIS est susceptible de verser une subvention à l'EPFR soit 20% sur le prix total du terrain. Cette subvention sera déduite du prix de vente à la Commune ou au repreneur.

Au vu de l'estimation des domaines, le prix de vente est de 381 010 euros.

L'E.P.F.R intervient aux conditions ci-dessous :

- ✓ Durée du portage : 1 an ;
- ✓ Différé de règlement : 1 an ;
- ✓ Nombres d'échéances : 1 ;
- ✓ Prix d'achat : 381 010 euros ;
- ✓ Déduction bonification CIVIS : 76 202,00 ;
- ✓ Capital à amortir sur une échéance : 304 808,00 euros ;
- ✓ Frais de portage à 1,00%/ une échéance : 3 048,08 ;
- ✓ En sus, les frais d'acte et de gestion à l'EPFR.

Le Conseil Municipal a été invité à :

.../...

- Se prononcer sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 ;
- A approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- A autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer la convention.

M. FORT Paul n'a pas pris part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé :

- D'approuver le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 ;
- D'approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- D'autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer la convention.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Acquisition Foncière**
- Parcelle AD 1518 (ex 132 partie) et 133
- Approbation d'une convention de portage par l'EPFR

Aux fins de structurer le secteur du Tévelave, le Maire a négocié une emprise foncière située en contrebas de la rue Francis Rivière. Les Consorts Fort, propriétaires des parcelles cadastrées AD 1518 d'une contenance de 2 909 m² (arpentée 2 113 m²) et AD 133 d'une contenance de 796 m², classée en zone AUd – UD, ont marqué un accord pour une vente calculée sur une base de 70 euros le m².

La Commune a sollicité l'EPFR pour un portage du foncier.

A cet effet, une convention doit intervenir aux fins de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession.

Au vu de l'estimation des domaines, le prix de vente est de 191 520 euros pour une superficie totale de 2 736 m².

L'E.P.F.R intervient aux conditions ci-dessous :

- ✓ Durée du portage : 8 ans ;
- ✓ Différé de règlement : 3 ans ;
- ✓ Nombres d'échéances : 6 ;
- ✓ Prix d'achat : 191 520 euros ;
- ✓ Echéance /an : 31 920,00 euros ;
- ✓ Frais de portage à 1,00%/ une échéance : 1 755,60 HT ;
 soit une échéance annuelle de 33 675,60 HT ;
- ✓ Coût total : 202 948,98 euros ;
- ✓ En sus, les frais d'acte et de gestion à payer à l'EPFR.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Se prononcer sur le portage par l'EPFR de l'acquisition des parcelles AD 1518 et AD 133 ;
- A approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- A autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer la convention.

M. FORT Paul n'a pas pris part au vote sur cette affaire.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé :

- D'approuver sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1518 et AD 133 ;
- D'approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- D'autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer la convention.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Vente des parcelles AS 1333 et AS 1338

- SCI du square
- Prolongation de la promesse de vente

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 5 en date du 5 novembre 2010 le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées AS 1333 et 1338 pour la réalisation d'un espace commercial en amont du giratoire de la RD11.

L'acquéreur des parcelles étant la SCI DU SQUARE représentée par Monsieur Orly DARTY.

Une promesse de vente a été signée dans ce cadre le 19 mai 2011 moyennant un prix principal de 663 000 euros pour les parcelles AS 1333 d'une superficie de 181 m² et AS 1338 d'une superficie de 4566 m². Le délai de réalisation de la promesse a été prorogé le 3 décembre 2012 pour une durée de 24 mois.

Cette promesse a fait l'objet d'une nouvelle prolongation autorisée par délibération du conseil municipal le 3 avril 2015 sur la base d'une valeur vénale actualisée à 713 000 euros pour les deux parcelles soit 4 747 m² (accord sur le nouveau prix de vente formulé par le futur acquéreur le 20 mars 2015).

A ce jour, la vente n'a pas pu se concrétiser pour les raisons suivantes :

- ✓ Délai supplémentaire nécessaire au bouclage financier de l'opération commerciale,
- ✓ Durée des transactions qui n'a pas couvert les délais de validité des autorisations d'urbanisme : obligation aujourd'hui de déposer, à nouveau, une demande de permis de construire et d'autorisation à la CDAC.

En conséquence et pour ne pas que le pétitionnaire perde les accords de financements déjà obtenus sur son opération, le Conseil Municipal est, de nouveau, invité à autoriser la prolongation de la promesse jusqu'au **16/12/2017.**

Par ailleurs, les études techniques de la future opération montrent la nécessité d'implanter des ancrages en sous-sol de la voie Henri Fort. Il est demandé au Conseil d'autoriser l'inscription dans la promesse et le futur acte de vente, l'inscription des servitudes perpétuelles correspondantes en sachant que ces dernières étant compatibles avec l'affectation du bien qu'elles grèvent, elles peuvent être constituées par voie notariée sans procédure administrative particulière préalable. (Article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser la prolongation de la promesse de vente des parcelles AS 1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SCI DU SQUARE ;

.../...

- Confirmer son autorisation de vendre les parcelles AS 1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SCI DU SQUARE ;
- Autoriser la constitution des servitudes ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à cette délibération ;
 - La prorogation de la promesse de vente ;
 - L'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, a décidé :

- D'autoriser la prolongation de la promesse de vente des parcelles AS 1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SCI DU SQUARE ;
- De confirmer son autorisation de vendre les parcelles AS 1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SCI DU SQUARE ;
- D'autoriser la constitution des servitudes ;
- D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à cette délibération ;
 - La prorogation de la promesse de vente ;
 - L'acte de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Installation classée pour la protection de l'environnement : exploitation d'un parc zoologique sur le territoire communal
- Avis du Conseil Municipal

Par arrêté n° 602/SP/BATDEUO du 12 octobre 2016, le Préfet a prescrit sur le territoire de la commune des Avirons, l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande de la société SARL CHELONA d'exploiter un parc zoologique.

L'enquête publique se déroule en mairie du 21 novembre 2016 au 22 décembre 2016. L'intégralité du dossier est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis sur le projet qui présente les principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Objet : Ouverture d'un centre de conservation, d'étude et de présentation de chéloniens terrestres et aquatiques appelé « Le jardin des tortues » ;
- ✓ Cadre réglementaire : Articles L512-1, R122-5, R123-8 et R512-3 à R512-9 du code de l'environnement, projet soumis à étude d'impact en tant que travaux nécessitant une autorisation en application de la législation ICPE ;
- ✓ Pétitionnaire : SARL CHELONA créée par Alfred Rivière, Jocelyne PAPY et Dora Rivière ;
- ✓ Nombre de tortues envisagé en phase exploitation : entre 2000 à 2500 dont
 - 600 en zone de présentation au public
 - 300 en zone de quarantaine
 - 1000 à 1500 en zone de conservation
- ✓ Implantation : Sur 1,7 ha en contre bas du chemin n° 1.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Vu le projet présenté par la SARL CHELONA,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 octobre 2016 sur ce projet,

Considérant que la concrétisation de ce projet constituera un véritable atout économique et touristique pour le territoire,

Considérant les aspects valorisants de l'espèce animalière développés au dossier,

Considérant les aspects liés à la conservation de l'espèce,

Considérant le rôle d'éducation à l'environnement et les actions pédagogiques susceptibles d'être mis en œuvre dans ce cadre,

A émis un avis très favorable sur le projet présenté.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Acquisition amiable de la voie privée Rue des Franciscéas pour transfert dans le domaine public communal

- ***M. René MONDON** quitte la salle à la mise en discussion de cette affaire.*

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal que le propriétaire de la Rue des Franciscéas a, par courrier en date du 15 novembre 2016, proposé à la commune d'acquérir à titre gratuit l'emprise de la Rue des Franciscéas.

Cette rue étant, depuis de nombreuses années, ouverte à la circulation publique et utilisée par le tout public, le Maire propose au conseil de la transférer dans le domaine public communal.

L'emprise est dans sa totalité cadastrée AN 962 et appartient à un seul propriétaire : René Mondon. L'accord du propriétaire dispense la Commune d'avoir à effectuer une enquête publique préalable au classement.

Le Conseil Municipal a été invité :

- A accepter le transfert amiable de la voie à titre gratuit à la commune.
- A se prononcer sur le classement dans le domaine public de l'intégralité de la rue.
- Le cas échéant, à autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et notamment à signer l'acte authentique correspondant par-devant notaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- A décidé d'accepter le transfert amiable de la voie à titre gratuit à la commune.
- S'est prononcé, sur le classement dans le domaine public de l'intégralité de la rue.
- A autorisé le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et notamment à signer l'acte authentique correspondant par-devant notaire.

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Sortie d'inventaire des véhicules communaux

- *M. René MONDON réintègre la salle à la mise en discussion de cette affaire.*

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de sortir de l'inventaire les véhicules communaux suivants :

- Le bus communal immatriculé **CL-643-GY** compte 54 049 km et a plus de 10 ans. Les réparations annuelles deviennent conséquentes. Les dépenses d'entretien cumulées aux charges salariales du chauffeur génèrent un coût trois fois supérieur à celui d'un appel à un prestataire extérieur.

En conséquence, le Maire a proposé au conseil de mettre à la vente ce véhicule au mieux offrant et corrélativement de le sortir de l'inventaire du parc communal.

- La C3 CITROËN immatriculé **188 BRA 974** compte 171 247 km. La date de la 1ère mise en circulation est le 16/11/2004.

Il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal. Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer :

- Le véhicule immatriculé **CL-643-GY** susvisé de l'inventaire communal et d'autoriser la vente au mieux offrant ;
- Le véhicule immatriculé **188 BRA 974** susvisé de l'inventaire communal et d'autoriser la mise en vente en l'état ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Emprunts :
Un prêt d'un montant de **500 000 €** a été contracté auprès du Crédit Agricole pour une durée d'amortissement de **15 ans** et un taux d'intérêt fixe à **1,90 %**.

Un prêt d'un montant de **600 000 €** a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée d'amortissement de **40 ans** et un taux d'intérêt de **1,75 %**.

.../...

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AR1159	474	Ud	MORIN Frédéric	14/09/16	158, chemin Cendrine
AS1418	118	Ua	HINOUT Martial	09/08/16	49, rue de l'église
AD1059 AD1062	547	Ud1	FUTOL Dominique	05/09/16	43 bis, rue Francis Riviere
AS1417	61	Ua	LEBON Gislaine	09/08/16	53, rue de l'église
AL0736	298	AUc1	SAS Amenagement	26/08/16	32, chemin du Bel Horizon
AS1392 AS1394 AS1395	200	Uc	MARSELOS Patrick	19/08/16	chemin Pavé
AS1392 AS1394 AS1395	120	Uc	MARSELOS Patrick	23/08/16	chemin Pavé
AS1355	466	Uc	SEYCHELLES Johnny	23/08/16	chemin Pavé
AS0648	Terrain : 4021 Appartement : 55	Ua	SKALLI Kenza	20/09/16	3, chemin Kerbel
AM1688	683	Uc	SOMNICA Marie Annick	13/09/16	12, chemin Edouard Riviere
AD0596	350	Ud	RIVIERE Marie Solange	13/09/16	chemin des Acacias
AD1389 AD1391	30	Ud	Consorts GRONDIN	21/09/16	route du Tévelave
AI1070	582	Ud	BAILLIF Line Rose	06/09/16	chemin Parc à Moutons
AR1015	816	Ud1	CADET Claude	23/09/16	chemin N°1
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 46	Uc1	M.Mme BOISARD Philippe	17/10/16	chemin Edouard Rivière
AS0648	Terrain : 4021 Appartement : 57	Ua	GRAND Gérard /BERNICHAN Eliane	16/09/16	3, chemin Kerbel
AI0942	476	AUd	GESLIN Michèle	28/09/16	route du Tévelave
AL0737	326	AUc1	SAS AMENAGEMENT	13/09/16	chemin du Bel Horizon
AD0375	382	Ud	Consorts TIREL Madeleine	23/09/16	6, chemin des Azalées
AS0782	622	Ua	ANSELME Dominique	07/10/16	22, impasse des

.../...

					Flamboyants
AR1040 AR1041	Terrain : 877 Appartement : 54	Uc	SCI MNJ CONSTRUCTION & CLAUDE-FREDERIC	07/10/16	1, sentier des Jacquiers
AE0109	553	Uc1	Consorts LUCAS	17/10/16	chemin Miel Vert
AM1715	336	Uc	SCI Les Clos de l'Entre Deux	14/10/16	1, impasse du Ruisseau
AD0781	485	Ud	Consorts NATIVEL	17/10/16	19, rue Francis Riviére
AS0938 AS0939	Terrain : 12167 Appartement : 62	Uc	M.Mme BOY Christian	17/10/16	avenue du Général de Gaulle
AM1178 Lot 1	361	Uc	EURL ALTAIS	21/10/16	25, avenue Général de Gaulle
AM1178 lot 3	351	Uc	EURL ALTAIS	21/10/16	25, avenue du Général de Gaulle
AD0681	476	Ud	Consorts GRONDIN Gilbert	17/10/16	7, chemin des Acacias
AS1400 AS1401 AS1402	1117	Uc	Mme ARIANATCHY ép GALENT Marielle	17/10/16	chemin Pavé
AE0170	778	Uc1	Consorts MONDON	27/10/16	chemin Miel Vert
AE0073	1074	Uc1	Consorts LUCAS	04/11/16	chemin Miel Vert
AM0853	Terrain : 3003 Appartement : 77	Uc	ROBERT Laurence	20/10/16	3, chemin Camille Roche
AM1532 AM1534 AM1535	Terrain : 7948 Appartement : 95	Ud1	M.Mme HILAL Nazih	03/11/16	20, chemin Oulia
AN0051	1370	Uc	DENNEMONT Patrick	07/11/16	51, rue Roger Mondon
AS1256	Terrain : 962 Appartement : 35	Ua	SELAS Pharmacie Zac Bank	07/11/16	60, avenue Général de Gaulle
AM1613	850	Ub3/Ub5	MEZINO Antoine Jacky	03/10/16	4, chemin Bois de Néfles Cadet
AM1532 AM1534 AM1535	Terrain : 7948 Appartement : 53	Ud1	M.Mme POLL André	17/10/16	chemin Oulia
AS1322 AS1327	673	Uc1	SCCV FORCO	24/11/16	34, rue de l'Eglise
AE0102	541	Uc1	Consorts LUCAS	24/11/16	chemin Miel Vert
AI0137	350	Ud	Consorts FLORENCE Frantziane	21/11/16	11B, route du Tévelave
AL0729	383	AUc1	SAS AMENAGEMENT	21/11/16	21,chemin du Bel Horizon

.../...

AR1040 AR1041	Terrain : 877 Appartement : 49	Uc	SCI Claude Fréderic & MNJ Construction	21/11/16	1, sentier des Jacquiers
AS0117 AS0500 AS0501 AS0882	Terrain : 2405 Appartement : 10	Ua	ROUSSEAU Michel	24/11/16	avenue du Général de Gaulle
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 50	Uc1	LANNEY DE COURTEN Philippe	24/11/16	chemin Edouard Rivière
AR1345 AR1346 AR1349	823	Uc	SCCV DARKO	02/12/16	chemin N°1
AM0388	170	Uc	ABELARD Marie-Rose	02/12/16	2, impasse des Avocats
AS1403	413	Uc	ARIANATCHY Marielle	28/11/16	chemin Pavé
AS1098 AS1099 AS1127	Terrain : 1092 Appartement : 84	Uc1	HOARAU Mickaël / PAYET Marie Murielle	24/11/16	29, impasse Jacky Fort
AR0676 AR1215	514	Ud1	VITRY Prosper/RIVIERE Marie Yvonne	02/12/16	1 B, allée des Manguiers
AD0163	520	Ud	RIVIERE Flavien	02/12/16	rue Francis Rivière
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 59	Uc1	M.Mme CHOURY Jean-Pascal	28/11/16	38, chemin Edouard Rivière
AM1716	534	Uc	SCI Les Clos de l'Entre Deux	24/11/16	1, impasse du Ruisseau

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire,

Michel DENNEMONT

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.